

**Réunion du Conseil d'administration
du Jeudi 4 juillet 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-30

Objet : Contentieux SUD CT 31 c/ CDG31 (requête 2402915-1) – Composition
de la CCP- Habilitation à ester en justice

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, M. CADAS représenté par Mme CAMAIN, Mme NAYA représentée par M. LEFEBVRE, M. SAVELLI représenté par M. RASPEAU.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : Néant.
 - administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. FOUCHIER représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente informe l'assemblée que le Tribunal administratif de Toulouse a notifié au CDG31, le 28 mai 2024, une requête contentieuse en excès de pouvoir, introduite le 15 mai par le syndicat SUD CT 31 (affaire 2402915-1), en annulation de la décision de la Présidente du CDG31 en date du 12 décembre 2023 portant composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Elle précise que ce recours juridictionnel fait suite au rejet par le CDG31 du recours gracieux formulé par ce syndicat auprès du CDG31, le 13 mars 2024, à ce même propos.

La Présidente indique qu'il convient d'assurer la défense du CDG31 et de contester l'ensemble des griefs qui sont reprochés à l'établissement.

La Présidente rappelle que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

La Présidente propose que le Conseil d'administration l'habilite à ester en justice dans ce dossier contentieux, à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement et à recourir aux services d'un avocat aux fins de représentation de l'établissement devant le Tribunal administratif.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter la Présidente à ester en justice dans le cadre du contentieux SUD CT 31 c /CDG31 portant sur la composition de la Commission consultative Paritaire (requête n° 2402915-1) devant le Tribunal administratif de Toulouse et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement dans ce dossier ;
- D'habiliter la Présidente à recourir aux services d'un avocat en vue de la représentation de l'établissement devant le Tribunal administratif dans cette affaire.

Fait à Labège,
Le 04/07/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ